



Arrêté n° 5410 MFB-CAB  
fixant les montants des indemnités des sessions  
des membres du comité national de mise en oeuvre  
de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

**Le Ministre des finances et du budget**

Vu la constitution ;

Vu le décret n°2019-383 du 27 décembre 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité national de mise en oeuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives;

Vu le décret n°2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret n°2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

**Arrête**

**Article 1:** Les montants des indemnités de session des membres du comité exécutif du comité national pour la mise en oeuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives sont fixés comme suit:

- Membres du bureau du comité exécutif: 350.000 F CFA;
- Membres du comité exécutif: 300.000 FCFA;

**Article 2:** Les indemnités seront payables au constat de la présence effective conformément au montant indiqué.

**Article 3:** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 2020

**Pour le Ministre des finances et du budget en mission  
Le Ministre du plan de la statistique et de l'intégration régionale**



**Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS**